

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 08 décembre 2017

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire
Mme, Mr DIOURIS, LUTTON, MEUNIER Adjoints
Mmes COSQUER, GUIZOUARN, QUILGARS, MARTIN
Mrs BROUDER, DAVID, ERRARD, RIOU, VALLEE

Procurations : Mr MEUNIER à Mme DIOURIS
Mme LUCAS à Mr RIOU

Absente : Mme LE MOAL

Secrétaire : Monsieur Jacques RIOU

Monsieur le Maire accueille l'Assemblée dans la nouvelle salle de Conseil Municipal entièrement rénovée. La majorité des travaux a été fait en régie : Monsieur Bruno LE STER s'est chargé des murs (enlever la maquette murale, poser la toile de verre, faire les peintures) et de l'isolation (plafond), Monsieur Gérard RIOU a réalisé la partie Electricité (éclairage LED). Monsieur Vincent LE GOAS, auto-entrepreneur, a fait le faux-plafond et Monsieur Pascal BOURVA de Belle Isle en Terre a installé le vidéoprojecteur.

Quelques petits ajustements sont à prévoir :

- Prise de courant du vidéoprojecteur apparente au niveau du plafond
- Un panneau LED n'est pas dans l'alignement des autres

Grâce à l'isolation du dôme, malgré très peu de chauffage, la salle est agréable.

I- Budget 2017 Eau Assainissement - Décision modificative n°5

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à certains articles du Budget Eau Assainissement 2017 pour la raison suivante :

- La Commune récupère la TVA auprès de la SAUR pour les travaux d'investissement. Cette récupération s'accompagne d'écritures d'ordre budgétaire aux articles :
 - De dépenses : 2762 - Créances droit déductions TVA
 - De recettes : 2315 - Installation matériel et outillage technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du vote des crédits suivants :

- Section d'investissement :
 - Dépenses
 - Article 2762/287 « Amélioration de la ressource en eau potable » : + 927.87€
 - Recettes
 - Article 2315/287 « Amélioration de la ressource en eau potable » : + 927.87€

II- Contrat d'Affermage du service public de distribution d'eau potable - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle que la SAUR propose à la Commune un avenant au Contrat d'Affermage du service public de distribution d'eau potable.

Celui-ci concerne :

- Modification de l'assiette de rémunération :
 - ✓ Nombre d'abonnés non conforme aux prévisions
 - ✓ Baisse des volumes consommés par les abonnés
- Modification des volumes produits et importés avec modification des charges du délégataire en conséquence
- Modification de la rémunération du délégataire
- Facturation des achats d'eau excédentaires 2013-2016 à la collectivité

Il fait part de la décision de la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est réunie le 05 décembre dernier : celle-ci a émis un avis favorable à l'avenant.

Monsieur Jean DAVID fait remarquer, en lisant les termes de l'article 2 du projet d'avenant, qu'annuellement, l'importation d'eau sera facturée à la collectivité.

Monsieur le Maire y répond que cet article peut évoluer dans la mesure où il était prévu un transfert des compétences Eau et Assainissement à GP3A au 1^{er} janvier 2018. Compte-tenu de la difficulté de la mise en place de ce transfert, lors de la conférence des Maires du jeudi 07 décembre, il a été décidé du basculement de la compétence au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les prochains jours.

Il y aura donc uniquement facturation en 2018 pour la Commune.

Monsieur Jean DAVID ajoute qu'il y aura aussi facturation en 2019 même si la compétence est exercée par GP3A.

Monsieur le Maire fait remarquer que compte-tenu du réchauffement climatique, notre ressource en eau diminue. Même si ces derniers temps, on pouvait craindre des inondations en raison des fortes précipitations.

Malgré cela, la ressource ne s'améliore pas. Au contraire, l'eau devient non consommable compte-tenu de la turbidité.

Monsieur Jean DAVID dit « il y avait des travaux à réaliser qui n'ont toujours pas été réalisés », et « ce n'est pas le réchauffement qui va expliquer simplement ça ».

Monsieur le Maire y répond « on est toujours sur un problème et sur un blocus qu'on connaît tous ». « On s'était dit que s'il y avait transfert au 1^{er} janvier 2018, peut-être que GP3A pourrait prendre le relais » « je ne suis pas sûr non plus que ça règlera le problème à ce niveau-là ».

La Commune a engagé la procédure par l'envoi d'un courrier à Monsieur Jean-Yves ROSSI pour une demande d'autorisation de passage d'une canalisation, travaux envisagés dans l'avant-projet du Cabinet Bourgois. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour. Il faudra peut-être passer par une DUP et une expropriation, pour pouvoir réaliser la 1^{ère} tranche des travaux. « Tout ça prend un certain temps ».

Monsieur Jean DAVID sait bien que la procédure de DUP dure 18 mois et ajoute qu'il aurait fallu la lancer.

Monsieur le Maire répond que cette DUP aurait peut-être pu être lancée depuis quelques temps aussi.

Monsieur Jean DAVID dit « ça fait 4 ans que ça dure ». Il ajoute « De toutes façons, il y a aura un impact sur le budget annexe qu'on va être amené à transférer »

Monsieur le Maire répond « c'est un budget annexe Eau Assainissement qu'on va transférer, qui est excédentaire.

Monsieur Jean DAVID ajoute « Quand on connaît sa structure, on peut se poser un certain nombre de questions. Cette affaire-là le dégrade, dégrade ses équilibres qui sont fragiles et qu'on n'améliore pas ».

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (3 votes contre : J. DAVID - E. VALLEE- I. COSQUER) :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document

III- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'une nouvelle réunion du Conseil Municipal avant la fin de l'année 2017 pour délibérer sur la date du transfert des compétences Eau et Assainissement et des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération GP3A : le 1^{er} janvier 2018 ou le 1^{er} janvier 2019.

Si l'EPCI se prononce favorablement à la demande de report au 1^{er} janvier 2019, tous les Conseils Municipaux doivent se réunir avant la fin de l'année.

Monsieur Jean DAVID demande si la date du transfert est soumise à l'avis du Préfet.

Monsieur le Maire répond par la positive. Monsieur le Préfet a, d'ores et déjà émis un avis pour le 1^{er} janvier 2018. Mais si tous les Conseils Municipaux délibèrent pour le 1^{er} janvier 2019, Monsieur le Préfet doit en tenir compte.

Le Conseil d'Agglomération doit délibérer.

Monsieur Jean DAVID précise que la décision de GP3A ne sera valable que si elle obtient la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire précise que lors de la Conférence des Maires du 07 décembre, et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de délibérer de manière concordante entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les communes sur le basculement de la compétence Eau et Assainissement du bloc optionnel vers les compétences facultatives.

La prochaine réunion du conseil Municipal est alors fixée au vendredi 22 décembre à 18 heures 30.